



SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES
COMITE SYNDICAL DU 19 JUN 2024 A LA CUA D'ARRAS
DE 17 H 00 à 19 H 00

DELIBERATION N° 2024 – 26

Objet : Partenariat Main Square Festival - PassPass Covoiturage.

Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Franck DHERSIN), Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir de Jacques RICHIR), Mr Julien POIX (avec le pouvoir d'Héloïse DHALLUIN), Mr Louis MARCY (avec le pouvoir de Christophe GRAS), Mr Jean-Roger BERRIER (avec le pouvoir de Grégory BARTHOLOMEUS), Mr Christian FOURCROY (avec le pouvoir de Jean-François MONTAGNE), Mme Marjorie GOSSELET (avec le pouvoir de Philippe MIGNONET), Mr Gaston CALLEWAERT, (avec le pouvoir de Françoise ROSSIGNOL), Mr Etienne PÉRIN (avec le pouvoir de Patricia ADMONT), Mr Christian LEROY (avec le pouvoir de Laurence CHARPENTIER), Mr Vincent LACHERÉ (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Me Véronique THIEBAUT (avec le pouvoir de Amel GAQUERRE), Mr Philippe CARTON (avec le pouvoir de Pascal DEMONT), Mr Claude BACHELET (avec le pouvoir de Julien QUENESSON), Mr Benoît WASCAT (avec le pouvoir de Nicolas SIEGLER), Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Marie CIETERS), Mme Virginie CARON DECROIX (avec le pouvoir de Claude HEGO).

Sont absents / excusés :

Mr Franck DHERSIN, Mr Frédéric LETURQUE, Mr Maxime CABAYE, Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mr Jean Michel MICHALAK, Mme Amel GACQUERRE, Mr Jean Christophe LORIC, Mme Paulette JUILIEN PEUVION, Mme Claire MARAIS BEUIL, Mr Adrien NAVE, Mme Héloïse DHALLUIN, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Christophe GRAS, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOuset, Mr Alexandre GARCIN, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Bruno CHRETIEN, Mr Guy MARCHANT, Mr Grégory BARTHOLOMÉUS, Mr Jean François MONTAGNE, Mr Claude HÉGO, Mr Julien QUENESSON, Me Françoise ROSSIGNOL, Mr Philippe MIGNONET, Mr Arnaud BEAUQUEL, Mr Marc THOMAS, Mr Dominique FERNANDE, Mr Olivier ENGRAND, Mme Gaëlle VAUDÉ, Mr Pascal DEMONT, Mr Nicolas SIEGLER, Mme Laurence CHARPENTIER, Mme Patricia ADMONT, Mr Claude VERGEOT, Mr Grégoire FRANKE, Mr Jean Claude THOREZ, Mme Marie CIETERS.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien POIX.

Votes Pour : UNANIMITE

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 19 JUIN 2024
DE 17H00 à 19H00
Délibération N° 2024 – 26

PRÉFECTURE DU NORD
21 JUIN 2024
PLI RECOMMANDÉ

Objet : Partenariat Main Square Festival - PassPass Covoiturage

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 19 Juin 2024 sous la Présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte par délibération N°2023 – 34 du 19 juin 2023, et son arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant modifications statutaires du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération N°2024-06 du 22 février 2024 approuvant le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2024 voté le 27 mars 2024,

Vu la délibération N°2018 – 13, relative à la Convention type de partenariat, telle que jointe en annexe, avec les organisateurs d'événements pour le développement du covoiturage,

Vu les délibérations N°2022 – 16 et N° 2023 - 13, relatives aux précédents et au 1^{er} partenariat Main Square Festival pour l'édition 2022 et 2023,

CONSIDERANT

- L'existence de la plateforme PassPass covoiturage depuis 2018, comptant plus de 15 000 inscrits,
- La possibilité de créer sur la plate-forme des pages « événements », et de réaliser des animations lors des événements,
- L'opportunité que représente la notoriété du Main Square Festival pour dynamiser l'animation des réseaux sociaux et la visibilité qu'ont pu apporter les précédentes éditions
- Le souhait des organisateurs du Main Square Festival de mettre à disposition des festivaliers un service de covoiturage gratuit

DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat avec la société « Live Nation », en charge de l'organisation du Main Square Festival édition 2024,
- De mener une animation sur les réseaux sociaux pour faire gagner des places pour le festival 2025 via la plateforme passpasscovoiturage.fr, à l'instar des éditions précédentes,
- D'installer et tenir un stand durant le festival pour promouvoir et valoriser passpasscovoiturage.fr, ce coût étant pris en charge dans le marché actuel d'exploitation de la plateforme

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts de France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Christophe COULON

Proposition de partenariat Main Square Festival/ Pass Pass Covoiturage

Live Nation, structure organisatrice du Main Square Festival, dont l'édition 2024 aura lieu du 4 au 7 juillet à Arras :

- ✓ Est d'une part en recherche de solutions de mobilité pour ses nombreux festivaliers,
- ✓ Souhaite d'autre part, dans le cadre d'une démarche développement durable, améliorer son empreinte écologique en favorisant les alternatives à l'autosolisme.

Le service PassPass Covoiturage propose une rubrique « événements » permettant d'inscrire un événement et de le mettre en avant sur la plate-forme, afin que les spectateurs puissent proposer ou rechercher des covoiturages à destination de cet événement.

Hauts-de-France Mobilités a déjà noué auparavant plusieurs partenariats avec des organisateurs d'événements, mais la moindre taille de ces événements n'a pas permis d'atteindre une masse suffisante de covoitureurs.

Ainsi, un partenariat avec le Main Square Festival permet à PassPass Covoiturage de bénéficier de la notoriété de ce festival et de sa visibilité.

Le principe proposé est le suivant :

- Hauts-de-France Mobilités met gratuitement à la disposition de « Live-Nation », structure organisatrice du festival, un espace dédié sur son site de covoiturage. PassPass Covoiturage est dédié aux déplacements dans les Hauts-de-France mais peut également être utilisé depuis d'autres régions, tout comme en Belgique par exemple. Le festival ayant lieu à Arras, utiliser un service de covoiturage dédié aux habitants et aux événements des Hauts-de-France semble idéal.

Une convention commune viendra définir les actions à mener par chacune de nos structures. Le projet de convention en annexe est issu de la convention type des partenariats (délibération 2018-13)

Il s'agira pour PassPass Covoiturage de :

- ✓ Matérialiser le partenariat par la signature d'une convention commune
- ✓ Créer l'événement « Main Square Festival » dans la rubrique événementielle de PassPass Covoiturage
- ✓ Relayer l'événement et le partenariat sur les réseaux sociaux de Hauts-de-France Mobilités
- ✓ Mettre en place un stand PassPass Covoiturage ou tout autre type d'animation pertinente pendant la durée du festival, dans une zone dédiée aux stand régionaux (faire connaître le service, trouver une solution de covoiturage retour pour les personnes qui nous sollicitent...)

Il s'agira pour Live Nation de :

- ✓ Rédiger un texte spécifique et relayer la page de l'événement PassPass Covoiturage sur le site internet du Main Square Festival, dans la rubrique « Infos – Transports »
- ✓ Insérer si possible le Widget de l'événement (généré par la plate-forme PassPass covoiturage) sur le site également
- ✓ Parler de PassPass Covoiturage et relayer l'événement sur les réseaux sociaux (en mentionnant le lien de l'événement sur la plate-forme)
- ✓ Relayer notre partenariat et le fonctionnement du service notamment dans une newsletter spécifique concernant les infos pratiques pour se rendre au festival et envoyée par les organisateurs un mois avant le festival.
- ✓ Rendre visible le partenariat dans les lieux de passage (affiches) par exemple dans les zones de repos, sur les barrières...

D'autres actions seront également réfléchies conjointement telles que :

- ✓ La matérialisation de points de rencontre à l'entrée des parkings (Totem, flamme) afin de retrouver plus facilement son covoitureur
- ✓ Des animations/ présentation du service/ distribution de dépliant sur les parkings réservés aux festivaliers
- ✓ L'organisation d'un jeu concours, en fonction des possibilités : soit en amont du festival afin de permettre aux gagnants de remporter des places pour le premier jour du festival, soit sur place avec la possibilité cette fois de remporter des places pour la prochaine saison 2025 (en fonction des propositions de Live Nation).

Hauts.de.France
Mobilites



CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de l'organisation d'un événement
Pour le développement et la promotion du covoiturage

Conclue entre

Hauts-de-France Mobilités et
Représenté par son Président,
Christophe COULON

Live Nation
représenté par

CONTEXTE ET PARTIES PRENANTES

Le Syndicat Hauts-de-France Mobilités regroupe les Autorités Organisatrices de la Mobilité des Hauts-de-France. Il a pour mission de coordonner l'offre de transport de ses membres et de favoriser l'intermodalité.

Afin de compléter l'offre multimodale présente sur son territoire, Hauts-de-France Mobilités mène des actions favorisant le développement du covoiturage sur son périmètre de compétence. Hauts-de-France Mobilités porte depuis 2018 la plate-forme *passpasscovoiturage.fr*, un service de mise en relation des covoitureurs à l'échelle des Hauts-de-France et met en œuvre des actions d'animation et de communication pour la promotion du covoiturage quotidien.

La structure Live Nation désignée ci-dessous comme « le partenaire » dans la présente convention, est la structure organisatrice du Main Square Festival à Arras, dont l'édition 2024 aura lieu du 4 au 7 juillet 2024.

Live Nation recherche des solutions de mobilité pour les nombreux festivaliers du Main Square et souhaite dans le cadre d'une démarche développement durable, améliorer son empreinte écologique en favorisant les alternatives à l'autosolisme.

Pass Pass Covoiturage souhaite bénéficier de la notoriété du Main Square festival et de sa visibilité. Le festival bénéficie également d'une importante fréquentation, permettant d'atteindre une « masse critique » de covoitureurs.

Le partenaire souhaite permettre aux participants de se rendre au festival en covoiturage et leur offrir la possibilité d'utiliser la plate-forme *passpasscovoiturage.fr* à cette fin.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à formaliser le rôle de chacune des parties dans la mise en œuvre d'actions de communication pour la promotion de l'événement et de l'utilisation du service *pass pass covoiturage* pour s'y rendre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Hauts-de-France Mobilités s'engage à relayer la communication faite autour de l'événement via ses outils numériques. Au minimum un post sur l'un de nos réseaux sociaux sera effectué avant la tenue de l'événement.

Hauts-de-France Mobilités s'engage également à **mettre à la disposition du partenaire des outils de communication au format numérique** : documents présentant le fonctionnement du site *passpasscovoiturage.fr*, affiches ou visuels pouvant être utilisés pour les réseaux sociaux...

Hauts-de-France Mobilités s'engage également à tenir un stand durant le festival afin de faire connaître le service, renseigner les festivaliers qui cherche une solution de trajet retour...

Enfin Hauts-de-France Mobilités s'engage à organiser un jeu-concours sur les réseaux sociaux, faisant gagner X place(s), pour apporter de la visibilité au partenariat.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à **créer un événement dédié sur la plate-forme passpasscovoiturage.fr**, qui dispose d'un espace à cet effet.

Le partenaire s'engage également à relayer l'existence de la plate-forme passpasscovoiturage.fr, et de la création de l'événement (lien vers la page événement ou insertion du widget dédié) à minima via ses outils numériques (présentation du service sur le site internet du Festival, rubrique Infos - Transports) mais également s'il le souhaite sur des supports imprimés.

Le partenaire s'engage également à offrir les X place(s) permettant d'organiser un jeu concours.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ANNULATION DE LA CONVENTION

Cette présente convention de partenariat pourra s'avérer non valide dans les cas suivants :

- Annulation de l'événement
- Non respect des modalités définies dans cette convention.

Toute résiliation par l'une des parties se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, précédée en cas de non-respect par l'une des parties des obligations prévues par la présente convention, d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. Cette convention est reconductible si besoin pour une durée égale, par le biais de la signature d'un avenant.

Pour Hauts-de-France Mobilités

Pour

Fait à

Fait à

Le.....

Le.....

Le Président

Le Président